Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID: 074-217401918-20231129-DEC202302B-DE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE MORZINE

DECISION DU MAIRE N°DEC202302

OBJET : TARIFS DES TRANSPORTS EN AMBULANCE DANS LE CADRE DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES HIVER 2023/2024

Le Maire de MORZINE-AVORIAZ,

Vu la délibération n°2020.05.01 du 28/05/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé de fixer les tarifs des transports en ambulance dans le cadre des frais de secours sur pistes pour l'hiver 2023/2024,

DECIDE

d'appliquer les tarifs suivant l'annexe jointe à cette décision, pour l'hiver 2023/2024.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Trésorière municipale
- Madame la DGS, pour exécution
- Au service des Finances de la commune de Morzine
- Mesdames les régisseurs de frais de secours sur pistes

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal. Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Morzine, le 29/11/2023 Fabien TROMBERT, Maire de Morzine-Avoriaz

FRAIS DE SECOURS SUR PIS TRANSPORTS EN AMBULAN | D : 074-217401918-20231129-DEC202302B-DE HIVER 2023/2024

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023 52LO Publié le 30/11/2023

TRANSPORT EN AMBULANCE DU PIED DES PISTES DE MORZINE

- Vers le centre médical - 1 blessé	240.00 €
- Vers le centre médical - 2ème blessé assis	120.00 €
- Vers l'hôpital de THONON-LES BAINS, de CLUSES ou le CHAL	380.00 €